



Règlement intérieur

De l'Accueil de Loisirs de la Raye Châteaudouble Combovin Peyrus

Mis à jour en mars 2023

Commune de
Châteaudouble Mairie
1 Place de la
Fontaine 26 120
Châteaudouble
04.75.59.81.09

Contact politique : François Bellier, Maire de Châteaudouble

Contact technique : Quentin Bergeron, Directeur de l'A.L.S.H

En accord avec le conseil municipal de Châteaudouble par délibération en date du :

RF

Préfecture de la Drôme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/03/2023

212600811-20230308-DE_2023_006-DE



Sommaire

Article 1- Objet	3
Article 2 – Modalités de fonctionnement.....	3
Article 3 - Conditions d'admission	4
Article 4 - Inscriptions et annulations.....	4
Article 5 - Tarifs et facturation	5
Article 7 - La santé	6
Article 8 - Les activités et sorties	6
Article 9 - Inscription aux activités hors de l'accueil de loisirs	7
Article 10 - Assurance et responsabilité	7
Article 11 - Droit à l'image	7
Article 12 - Acceptation du Règlement.....	7

Article 1- Objet

Les communes du R.P.I de Châteaudouble Combovin Peyrus proposent d'accueillir les enfants de la Raye au sein d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) ouvert les jours d'école (le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30), les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

L'accueil de loisirs de la Raye est situé au 4 place de la fontaine 26120 Châteaudouble.

Ce service est agréé par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale** avec le soutien financier de la **Caisse d'Allocations Familiales** et de la **Mutualité Sociale Agricole**.

Article 2 – Modalités de fonctionnement

➤ Lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 :

Les enfants seront déposés le matin directement à l'école maternelle de Châteaudouble, lieu d'accueil de l'ALSH. Le soir, ils sont emmenés par le personnel de l'école, avec un transport par bus depuis Combovin et Peyrus.

Pour l'accueil du matin, les enfants peuvent amener une collation à prendre avant l'école.

Pour le soir, les enfants doivent amener leurs goûters.

➤ Mercredis de 7h30 à 18h30 :

Les enfants seront déposés directement à l'école maternelle de Châteaudouble, lieu d'accueil de l'ALSH.

Le repas du midi est fourni par un prestataire (*Plein Sud*) et se déroule dans la salle des fêtes.

Les goûters sont quant à eux à prévoir dans le sac des enfants.

➤ Vacances scolaires (Automne, Hiver, Printemps et Eté) :

Les enfants sont accueillis entre 7h30 et 9h – départ entre 17h et 18h30.

Le repas est fourni par un prestataire (*Plein Sud*) et se déroule dans la salle des fêtes de Châteaudouble.

Les goûters sont quant à eux à prévoir dans le sac des enfants.

L'accueil de loisirs sera fermé les jours fériés ainsi que les vacances de Noël et le mois d'Août.

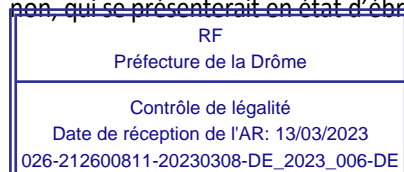
➤ Modalités générales :

Les parents doivent venir chercher leurs enfants à **18h30 au plus tard** et doivent impérativement se présenter à l'animateur référent.

En cas de retard prolongé le soir, et dans l'impossibilité de joindre les parents (ou le responsable légal ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant), la ou le responsable ou l'animateur référent appelle le **Maire de Châteaudouble**, lequel se rapprochera des autorités compétentes.

Tout retard est soumis à une pénalité (cf article 5 - tarifs et facturation) et donne lieu à une observation. En cas de récurrence, cela entraîne la possibilité d'un refus d'inscription temporaire ou définitif de l'accueil.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'accueil de loisirs à partir du moment de leur prise en charge par l'animateur et jusqu'au départ de l'enfant. Dans tous les cas, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'accueil de loisirs après 18h30. D'autre part ; un enfant ne peut être confié à une personne, responsable légal ou non, qui se présenterait en état d'ébriété.



Il ne peut être confié au personnel du service quelque matériel ou équipement que ce soit : vélo, trottinette, jouets...

Le service n'est pas responsable de la dégradation ou de la perte d'objets personnels apportés par les enfants. Seuls les doudous sont les bienvenus. Les parents sont invités à identifier tous les vêtements et doudous de leurs enfants (en apposant nom et prénom)

L'encadrement est celui en vigueur fixé par décret et conforme aux directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Dans le respect de la réglementation, et pour répondre au besoin de l'animation, les taux d'encadrement sont les suivants :

- Périscolaire du matin et du soir
 - 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans
- Mercredis :
 - 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
- Vacances scolaires
 - 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Pour les pratiques d'activités spécifiques (ex : escalade, baignade...), l'encadrement est assuré par des intervenants diplômés, accompagnés d'animateurs de l'accueil de loisirs.

Article 3 - Conditions d'admission

Sont admis les enfants inscrits **d'au moins 3 ans et jusqu'à 12 ans** (*possibilité d'exception : enfant de 2 ans scolarisé sous réserve de l'accord du responsable de l'accueil de loisirs*).

Les enfants doivent être confiés propres et changés. En aucun cas, les enfants malades ne seront acceptés.

L'inscription préalable est obligatoire. Les familles habitant sur le périmètre des trois communes (Peyrus, Combovin, Châteaudouble) bénéficient d'une priorité d'inscription pour les mercredis et vacances scolaires. Le périscolaire du matin et du soir ne sont accessibles qu'aux enfants scolarisés sur le RPI.

Pour l'accueil des enfants en situation d'handicap, un contrat d'accueil peut être formalisé entre les parents, le ou la responsable de l'A.L.S.H et le médecin traitant, sous réserve que les conditions d'accueil puissent répondre aux besoins spécifiques de l'enfant (moyens matériels et humains).

L'admission de l'enfant ne sera valide qu'après la remise de ces documents constituant son dossier :

- Fiche d'inscription dûment remplie
- Fiche sanitaire dûment remplie
- Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité

NB : il est précisé qu'au bout de deux impayés, les familles se verront refuser l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'Accueil de loisirs.

RF Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2023 026-212600811-20230308-DE_2023_006-DE

Article 4 - Inscriptions et annulations

➤ Modalités d'inscriptions

Suite à la validation du dossier d'inscription par nos services, les familles recevront un mail sur l'adresse qu'ils auront indiquée pour l'envoi de facture. Ce mail contiendra un lien d'activation donnant accès au portail internet d'inscription. Ainsi, chaque famille pourra gérer les inscriptions de ses enfants depuis le portail (<https://alshdelaraye.portail-familles.app>).

Le nombre d'enfants accueillis est limité. Il est ainsi demandé aux parents d'inscrire leurs enfants au plus tôt, l'ordre chronologique d'inscription étant retenu en cas de journées complètes.

- **Périscolaire du matin et du soir**

Le matin, pas d'inscription. En cas de forte fréquentation, un système de réservation sera mis en place comme le soir.

Le soir, inscription obligatoire au minimum 2 jours ouvrés avant (le jeudi pour le lundi par exemple). L'inscription se fait par tranche de demi-heure. Un pointage par un agent municipal se fait à la sortie, toute demi-heure commencée est due.

Il est demandé aux parents d'inscrire leurs enfants à la demi-heure près au plus juste afin d'organiser au mieux les équipes d'animation.

- **Activités périscolaires :**

L'inscription se fait au maximum la deuxième quinzaine de septembre pour toute l'année scolaire. L'enfant peut être amené directement à l'activité à 17h, ou être inscrit en amont à la garderie de 16h30 à 17h. L'enfant peut être récupéré à la sortie de l'activité ou jusqu'à 18h30 à la garderie.

Un atelier annuel comprend 30 séances, un atelier semestriel comprend 15 séances et un atelier trimestriel comprend 10 séances.

- **Le mercredi :**

En ½ journée sans repas : arrivée des enfants entre 7h30 et 9h - départ entre 11h30 et 12h00

En ½ journée avec repas : arrivée des enfants entre 7h30 et 9h - départ entre 13h00 et 13h30

Journée : arrivée des enfants entre 7h30 et 9h00 - départ entre 17h00 et 18h30

Après-midis : arrivée des enfants entre 13h et 13h30 - départ entre 17h et 18h30

- **Les vacances scolaires :**

L'inscription se fait à la journée ou à la semaine.

➤ Modification / Annulations

Dans tous les cas, elles doivent restées exceptionnelles.

✚ **Pour le périscolaire du soir** une modification/annulation doit être effectuée au moins 2 jours avant sinon elle sera facturée (sauf en cas de maladie de l'enfant avec certificat médical ou cas de force majeure). Si l'enfant est absent de l'école, il est possible d'annuler l'inscription le jour-même en prévenant le directeur par mail : alsh.chateaudouble@gmail.com

RF Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2023 026-212600811-20230308-DE_2023_006-DE

- ✚ **Pour les mercredis**, une modification/annulation doit être effectuée au plus tard le dimanche soir précédent sinon elle sera facturée comme si l'enfant était venu (sauf en cas de maladie de l'enfant avec certificat médical ou cas de force majeure).
- ✚ **Pour les vacances scolaires**, une modification/annulation doit être effectuée au plus tard 8 jours avant le début de l'accueil de l'accueil de loisirs (*soit le dimanche qui précède la semaine précédente*) sinon elle sera facturée comme si l'enfant était venu (sauf en cas de maladie de l'enfant avec certificat médical ou cas de force majeure).

En tout état de cause, **le responsable de l'accueil de loisirs devra être informé au plus tôt de l'absence d'un enfant**, quelle qu'en soit la raison. Si cette clause n'est pas respectée, il pourra être procédé à une exclusion définitive du service d'accueil.

Article 5 – Tarifs et facturation

- **Les différents tarifs**

LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI – ½ heure

Quotient familial	Tarifs
QF < 600	1,20€
600 < QF < 1000	1,40€
QF > 1000	1,50€

Ateliers périscolaires de l'Auberge

Quotient familial	Tarifs annuel	Tarifs semestriel	Tarifs trimestriel
QF < 600	120€	60€	40€
600 < QF < 1000	138€	69€	46€
QF > 1000	150€	75€	50€

Ce tarif vaut pour 1h30 de présence à l'ALSH les jours d'activité de 17h à 18h30.

Le temps de garderie de 16h30 à 17h n'est pas inclus.

MERCREDIS

Quotient familial	Tarifs demi-journée sans repas	Tarifs matin avec repas	Tarifs journée avec repas
QF < 600	8€	13€	18€
600 < QF < 1000	11€	16€	21€
QF > 1000	13€	18€	23€

VACANCES Journée (repas fourni par l'A.L.S.H)

Quotient familial	Tarifs
QF < 600	20€
600 < QF < 1000	23€
QF > 1000	25€

RF Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2023 026-212600811-20230308-DE_2023_006-DE

VACANCES Forfait Semaine (repas fourni par l'A.L.S.H)

Quotient familial	Tarifs
QF < 600	90€
600 < QF < 1000	105€
QF > 1000	115€

En cas de jour férié ou d'absence sur un « forfait Semaine », le tarif appliqué sera à la journée.

Les tarifs sont majorés de 2 euros par QF et tarif pour tous les enfants résidant hors des communes de Châteaudouble, Combovin et Peyrus.

En cas de non remise d'attestation CAF ou MSA justifiant le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tout retard le soir après 18h30 est soumis à une **pénalité de 5 euros par enfant et par ¼ d'heure entamé.**

• La facturation

Les bons CAF et MSA peuvent être déduits des montants à régler.

Les factures sont envoyées par mail via le portail internet aux familles chaque début de mois pour le mois précédent écoulé. Le règlement s'effectuera à terme échu uniquement et pourra se faire par prélèvement SEPA, par CB via le portail famille, par chèques à l'ordre du Trésor public, par chèques vacances ANCV ou en espèces auprès du responsable de l'accueil de loisirs. Vous pouvez transmettre votre règlement par la mairie de Châteaudouble également (en main propre ou via la boîte aux lettres).

Les dispositions prises pour la facturation en collaboration avec le Trésor Public exigent le respect des dates (inscriptions, annulations, absences). Il ne sera pas possible de revenir sur le montant des factures en cas de non-respect du règlement de fonctionnement.

Article 6 – Les repas et goûters

- **Lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h30 à 18h30** : goûter à fournir par la famille, à mettre dans le sac de l'enfant dès le matin.
- **Les mercredis et les vacances** : Le repas est livré à l'accueil de loisirs par le traiteur Plein Sud. Le partage du repas a lieu dans la salle des fêtes. Les menus sont affichés à l'accueil de loisirs et peuvent être demandé au directeur de l'accueil et sont accessibles sur le site du prestataire Plein Sud restauration. **Les goûters sont quant à eux à prévoir dans le sac.**

Article 7 - La santé

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours. Toute allergie et/ou contre-indication doivent être inscrites sur la fiche sanitaire d'inscription de l'enfant. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sauf en cas de justificatif médical. En cas de maladie survenant au centre, la direction appellera le responsable légal de l'enfant.

En cas d'accident ou d'état de santé d'un enfant nécessitant des soins, le ou la responsable du service est autorisé(e) à prendre les mesures d'urgence appropriées et peut avoir recours au service du SAMU ou des

RF Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2023 026-212600811-20230308-DE_2023_006-DE

Pompiers. Les parents sont avertis dans les plus brefs délais.

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- d'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'accueil de loisirs.
- d'une ordonnance du médecin traitant obligatoire.

Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, et marqué au nom de l'enfant.

En cas de flacons de médicaments déjà ouverts, une attestation le mentionnant sera demandée aux parents.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.

Article 8 - Les activités et sorties

Diverses activités et sorties sont proposées aux enfants en fonction des thèmes et du projet pédagogique élaboré par la direction et l'équipe d'animation, de nombreux jeux sont également mis à la disposition des enfants.

En adéquation avec le projet pédagogique, l'équipe d'animation est porteuse d'un projet d'animation. Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction, du choix des enfants, du nombre réel des enfants, des conditions climatiques, des opportunités d'animation...

Les programmes des activités pour les vacances scolaires sont diffusés par mail entre chaque période de vacances.

Les parents doivent en prendre connaissance car des informations importantes y seront indiquées (changements d'horaires, sorties, matériel, affaires de bain...)

Article 9 - Inscription aux activités hors de l'accueil de loisirs

Dans le cadre des sorties organisées par l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à utiliser les cars des lignes régulières.

Le Directeur de l'A.L.S.H se laisse la possibilité de modifier certaines organisations en fonction de contraintes fortuites.

NB : Une participation financière exceptionnelle pourra être demandée aux parents dans le cadre de ces sorties. Toutefois, la sortie payante ne comportera jamais un caractère obligatoire.

Article 10 - Assurance et responsabilité

La Commune de Châteaudouble est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » auprès d'une compagnie agréée couvrant les risques inhérents aux activités de l'accueil de loisirs. Pour les enfants, les familles devront justifier d'une couverture en responsabilité civile.

RF Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2023 026-212600811-20230308-DE_2023_006-DE

La responsabilité de la commune à l'égard des enfants est engagée exclusivement lorsque :
les enfants sont présents dans les structures d'accueil ;
les enfants participent à une activité extérieure à la structure en présence de l'équipe d'animation (piscine, gymnase, cinéma, informatique, rencontres inter-structures, activités menées avec les autres services, les associations etc.) ;
les enfants participent en extérieur dans les rues de la commune à des activités menées, organisées et animées par des animateurs. Les trajets de circulation « aller et retour » du domicile à l'ALSH relèvent de la responsabilité habituelle des parents ;
le départ du groupe d'enfants se fait à partir de la structure pour toute activité organisée en extérieur. Ces enfants ne seront autorisés à partir qu'une fois l'activité terminée et le groupe revenu dans la structure.

Article 11 - Droit à l'image

L'accueil de loisirs organise des activités impliquant la prise de photographies ou de films des enfants. Si les parents y sont opposés, ils doivent le signaler expressément sur la fiche d'inscription.

Article 12 - Acceptation du Règlement

Chaque enfant est tenu au respect des personnes, des activités, des biens et des locaux. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

La fréquentation de l'accueil de loisirs n'est pas une obligation, mais l'inscription entraîne obligatoirement l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La commune de Châteaudouble se réserve la possibilité de modifier le règlement intérieur à tout moment.
Nom de(s) l'enfant(s) concerné(s) : Signature des représentants légaux :

